

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2011

L'An Deux Mille Onze, le Six avril à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2011

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. LECOMTE JP. OUDRY S. MORIN Y. DIGUET E. HAY P. GARNIER C. TAILLEFAIT C. BERNARD P.

ABSENTS EXCUSES : MERCERON A. BILLY J. MAIRÉ E.

Procuration de Mme Anita MERCERON à Mme Sylvie OUDRY.

Monsieur Patrice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

La séance commence en présence de Mmes Claire SICAULT et Anaïs COURSANDIER qui font une présentation sur la pédagogie différenciée dite « méthode MONTESSORI » qui est une forme d'école parallèle. Elles souhaitent la mise en place de cette pédagogie dans le bocage et sollicite la commune pour un lieu (local 50 m²) et/ou un engagement financier. Une réunion de présentation sur la pédagogie différenciée sera organisée à Bressuire le 24 mai 2011 salle Robert HERAULT. Départ à 21 H 15.

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DES TAXES 2011 CM20110406-0001

Monsieur le Maire énonce les taux actuels :

- 12.26 % pour la taxe d'habitation
- 17.28 % pour la Taxe sur le foncier bâti
- 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Le produit attendu est de 267 130 € pour 2011.

Monsieur le Maire propose ensuite de reconduire les taux de 2010 pour 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels soit 12.26 % pour la taxe d'habitation, 17.28 % pour la taxe sur le foncier bâti et 48.96 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. POINT SUR LE PROJET DES COMMERCES

Suite à la visite de Monsieur HAIDET du C.A.U.E. qui est venu lors de la dernière réunion, qui proposait l'intervention d'un programmiste, il est évoqué le coût important des études déjà effectuées. A ce propos, M. GIRET indique que le P.A.V.E. était obligatoire.

Concernant le boulanger, il réalise un investissement important pour le moment et à plus long terme souhaiterait améliorer les bâtiments qu'il possède. Il maintiendra la boulangerie à Boismé mais il doit procéder à l'amélioration du four et à la mise aux normes électriques.

Quelles aides ? Les aides sont attribuées pour la création de commerces ou lorsqu'il s'agit du dernier commerce de la commune. Il est demandé s'il ne vaudrait pas mieux prévoir le multi-service en même temps ? L'épicerie actuellement survit grâce à la cantine. Il faudrait travailler sur les besoins spécifiques de chaque magasin.

Monsieur le Maire propose de lister ce que chacun souhaiterait voir. Ensuite, il y aura l'enquête d'Adeline GATARD.

3. DELIBERATION POUR CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE BOISME ET LE G.F.A. DE CORBIN CM20110406-0002

Monsieur le Maire présente deux conventions entre la commune de Boismé et le G.F.A. de « Corbin » concernant la mise à disposition :

- d'une partie de la parcelle cadastrée commune de Boismé Section B n°473 d'une contenance cadastrale de 2 ha 94a 75ca qui consiste en la bande sud qui borde l'espace nautique de la Commune pour une surface de 0 ha 70a 00ca.

- de la parcelle cadastrée commune de Boismé Section AH N°153 d'une contenance cadastrale de 02a 75ca.

La première convention concernant la partie de la parcelle Section B n°473 est stipulée pour une durée de 10 ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2010 et à échéance du 30 juin 2020. La commune s'interdit toute activité agricole, commerciale ou artisanale sur les biens loués. La location étant strictement personnelle, elle s'interdit également toute sous-location ou toute cession du présent bail. La commune devra veiller à maintenir en bon état d'entretien les clôtures. Elle devra justifier à toute réquisition d'un contrat d'assurance la garantissant en responsabilité civile pour le fait des animaux dont elle a la garde. Elle aura tout pouvoir de police sur les biens loués et devra avertir le propriétaire ou son représentant de toute usurpation.

La présente location sera résiliée de plein droit en cas de vente des biens loués ; la commune en sera avertie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention est conclue aux conditions de prix suivantes :

- Loyer pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012 : 175 €
- Loyer pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014 : 195 €
- Loyer pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016 : 215 €
- Loyer pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018 : 225 €
- Loyer pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020 : 245€

La commune remboursera au propriétaire l'intégralité des taxes foncières afférentes aux biens loués.

Ce loyer sera payable à terme échu le 30 septembre de chaque année.

La seconde convention qui concerne la parcelle Section AH n°153 est stipulée pour une durée de dix années commençant à courir le 1^{er} juillet 2010, et à échéance du 30 juin 2020. Elle prendra automatiquement fin avant cette dernière date en cas de vente à la commune de Boismé de tout ou partie du terrain dit « de sport » cadastré section B n° 443. En cas de vente également, la commune de Boismé bénéficiera d'une préférence sur cette parcelle. La location étant strictement personnelle, elle s'interdit également toute sous-location ou toute cession du présent bail.

La commune aura le droit de créer une voirie d'accès au lotissement futur sur cette parcelle. Elle devra justifier à toute réquisition d'un contrat d'assurance la garantissant en Responsabilité Civile pour le fait des animaux dont elle a la garde. Elle aura tous pouvoirs de police sur les biens loués et devra avertir le propriétaire ou son représentant de toute usurpation.

La présente convention est conclue aux conditions de prix suivantes :

- loyer pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020 : 1 Euro.

La commune remboursera au propriétaire l'intégralité des Taxes Foncières afférentes aux biens loués. Ce loyer sera payable à terme échu le 30 septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de souscrire ces conventions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Lotissement quartier durable :

1^{ère} remarque : la partie le long du Plan d'eau n'est pas satisfaisante. Monsieur le Maire propose de demander à M. Paul ARENE de revoir sa copie.

Une autre réunion avec M. Paul ARENE va être fixée. M. GAUTHIER souhaiterait qu'il retravaille encore le projet, éventuellement en occultant la partie le long du Plan d'eau. Ce n'est pas sûr qu'il accepte de reprendre tout cela. Ils n'ont toujours pas répondu sur le nom et l'idée forte.

2. VOTE DE LA CONVENTION SCOLAIRE 2011 CM20110406-0003

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé d'attendre pour attribuer la convention scolaire 2011, aucun budget prévisionnel n'ayant été présenté.

Une rencontre ayant eu lieu depuis avec l'OGEC de Boismé, il a pu être établi un budget prévisionnel qui s'élève à 600 € x 90 enfants = 54 000 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. On obtient 8 voix pour 600 €/ enfant, 2 votes blanc et 2 voix contre.

La convention scolaire pour 2011 est donc fixée à 90 enfants x 600 € soit 54 000 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

3. REALISATION ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR LES PRODUITS ET SURFACES A LA CANTINE DE BOISME CM20110406-0004

Suite à la visite des services vétérinaires au restaurant scolaire de Boismé, il est demandé dans le rapport d'inspection des autocontrôles microbiologiques sur les produits et les surfaces. Un devis a été remis par le laboratoire LASAT de Champdeniers qui s'élève à un montant annuel de 358.70 € TTC.

Considérant l'urgence de l'application de cette mesure, Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accepter ce devis d'un montant de 358.70 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT CM20110406-0006

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention ATESAT conclue entre la Commune de Boismé et la Direction Départementale des Territoires pour 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de reconduire la convention ATESAT pour 2011.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

5. INFORMATIONS SUR LE C.N.A.S

Suite à l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011, une réunion d'information a eu lieu le 5 avril. Des primes peuvent être accordées au personnel lors de remises de médailles ou à l'occasion du départ en retraite.

6. ACHAT DE GRILLES POUR L'ARMOIRE FRIGORIFIQUE CM20110406-0005

Monsieur le Maire explique qu'il faut acheter des grilles supplémentaires pour l'armoire frigorifique à la salle Polyvalente. En effet, cela devient urgent avec les locations de l'été.

La société SDJ FROID, qui assure le service après-vente de cet appareil, a remis un devis s'élevant à 633.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accepter le devis présenté par SDJ FROID pour un montant TTC de 633.40 € pour la fourniture et l'installation de 6 grilles.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

7. CLUB – HOUSE :

Suite aux différentes effractions qui ont été perpétrées au club-house, les travaux de remise en état ont faits l'objet de deux devis :

- EPRON SARL	8 398.31 € TTC
- FAVRELIERE	6 379.07 € TTC

L'assurance va se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Des mesures conservatoires ont été prises aussitôt ce qui a été constaté par l'expert. La porte installée par le club de foot n'est pas coupe-feu contrairement à la précédente. Il est proposé que la Lescure Football paie la porte puisqu'il l'a commandée (415 € HT). Réunion prévue avec les dirigeants du foot le lundi 11 avril 2011.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA LESCURE MUSIQUE DE BOISME A L'OCCASION DE SES 100 ANS CM20110406-0007

Monsieur le Maire explique que la Lescure Musique va fêter ses 100 ans le 16 juillet prochain. Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Lescure Musique : le soutien de la Municipalité est demandé notamment pour financer les frais liés à la présence d'un poste de secours de la Croix Rouge ainsi qu'une équipe de vigiles.

Après en avoir délibéré, il ressort de la discussion qu'une subvention exceptionnelle pourrait être proposée à l'association pour lui permettre de faire face à ces frais sans que ce soit un financement total par la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle du même montant que celle attribuée habituellement ce qui constituerait un doublement pour cette année.

Le Conseil Municipal, après vote (10 pour et 2 abstentions) décide de verser une subvention exceptionnelle de 720 € à l'occasion des 100 ans de la Lescure Musique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Concernant le prêt du camion de la commune, la création d'un espace de stationnement ainsi que la fourniture des panneaux de sécurité, il est décidé d'accorder la demande.

9. ENQUÊTE AGRICOLE :

Restitution par les élèves du lycée des Sicaudières le mercredi 20 avril 2011 à la salle polyvalente.

10. Assemblée générale de l'Association Intermède79 jeudi 21 avril à 20 heures.

11. Commission de voirie le 27 avril 2011 à 19 heures.

La séance est levée à 23 h 55 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,